CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 30 NOVEMBRE 2021

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 30 novembre 2021, à la salle de l'Érablière J.B. Caron, située au 581, chemin de Point Comfort, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Mathieu Caron.

Est également présent, le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert.

5 personnes étaient présentes dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression, « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

La Ville de Gracefield est maintenant située en zone verte, (Pandémie Covie-19), dans le cas présent, un maximum de seize (16) personnes est autorisé à participer à la séance du Conseil municipal à la salle. Le respect de la distanciation actuellement en vigueur demeure.

2021-11-450 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-451 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu d'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports :

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription Électorale de

Gatineau – Dossier 00031175-1 – 83032 (07) – 2021-04-27-6 - Reddition de compte

4- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PAVL-PPA) Circonscription électorale de Gatineau – Dossier 00031194-1 83032 (07) – 2021-04-27-7 Reddition de compte
5- Mise à jour – Mandat en relations de travail aux procureurs de la Ville de Gracefield
6- HSBC - Contrat de location 32528003 – Option d'achat (Camion de déneigement)
7- Autorisation de dépenses - Cellulaire du maire
8- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier Steve Parker
9- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier Michel Carpentier
10- Dossier employé 13-0001 - Entente
11- Dossier employé 14-0014 - Entente
12- Contrat de photos pour les cadres et les nouveaux élus (es)
13- Location de la salle Mc Connery – Noël des enfants
14- Résolution pour une demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
15- Contrat de location-bail – Pitney Bowes - Timbreuse
16- Contrat pour la réparation de lumière de rue
17- Paiement Excavatech (et factures MRCVG) **(reporté)**
18- Période de questions
19- Levée de la séance extraordinaire

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-452 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – REDDITION DE COMPTE – 00031175-1 83032 (07) – 2021-04-27-6

- Dossier : 00031175-1 83032 (07) – 2021-04-27-6
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2021-11-452

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Gracefield ont pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du Conseil de la Ville de Gracefield approuve les dépenses d'un montant de 62 376.00 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-453 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – REDDITION DE COMPTE – 0031194-1 83032 (07) 2021-04-27-7

- Dossier :0031194-1 83032 (07) 2021-04-27-7
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2021-11-453

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Gracefield ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Gracefield approuve les dépenses d'un montant de 85 213.00 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-454 MISE À JOUR – MANDAT EN RELATIONS DE TRAVAIL AUX PROCUREURS DE LA VILLE DE GRACEFIELD

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-283 mandatant la firme Deveau Avocats à titre de procureurs de la Ville qu'elle prenne en charge tous les mandats présents et futurs que la Ville lui soumettra, sous réserve de certaines exceptions ;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs la Ville de Gracefield adopte annuellement des résolutions aux fins d'accorder un mandat général à la firme Deveau Avocats ;

CONSIDÉRANT QU'EN regard des dossiers de relations de travail, il y a lieu de mettre à jour les mandats en tenant compte du nouveau nom du cabinet et de l'indexation des coûts d'honoraires depuis ce temps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Mélanie Lefebvre et résolu :

De confirmer que les mandats en relations de travail aux fins de représenter la Ville, sont confiés à la firme Deveau Avocats, incluant notamment mais non limitativement la représentation de la Ville dans le cadre de plaintes ou de griefs déposés dans ce domaine, la négociation de règlements hors cour, le cas échéant, la négociation de conventions collectives ou de contrats de travail et tout autre action ou mesure visant à conseiller la Ville ou à protéger les intérêts de la Ville dans ce domaine, le tout au tarif horaire de 205.00 $ plus les taxes applicables étant entendu que ce tarif pourra être indexé annuellement par résolution de la Ville au besoin.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-455 HSBC – CONTRAT DE LOCATION 32528003 – OPTION D'ACHAT (CAMION DE DÉNEIGEMENT)

CONSIDÉRANT le contrat de location 32528003 en lien avec un crédit-bail pour un camion de déneigement arrive à terme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Caron, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

Que la Ville de Gracefield renonce à l'option d'achat qui est un estimé de la valeur marchande des biens et souhaitons prolonger la durée de notre contrat de location. Nous sommes conscients du fait que nous pourrons acheter l'équipement à sa juste valeur marchande à la fin de la période de prolongation. Par la présente nous demandons l'autorisation de crédit nécessaire pour prolonger la durée du contrat et à cette fin, nous vous faisons parvenir nos derniers états financiers annuels ainsi que nos états financiers intérimaires.

Que le taux d'intérêt soit de 2.52% annuel pour un terme de 24 mois.

D’autoriser le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-11-456 AUTORISATION DE DÉPENSES - CELLULAIRE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire que le maire Monsieur Mathieu Caron utilise un cellulaire pour son travail de maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Caron et résolu :

D’autoriser un paiement de 55.00 $ taxes incluses mensuellement pour les frais de cellulaire du Maire Monsieur Mathieu Caron.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-11-457 DEMANDE D’AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DOSSIER STEVE PARKER

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Steve Parker, à la Ville de Gracefield, pour analyse et recommandations, d’une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, afin d’utiliser à une fin autre que l’agriculture, le lot 5 410 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la construction d’une résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par la conseillère Madeleine Caron et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield, appuie et recommande la demande déposée par Monsieur Steve Parker auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture sur le lot 5 410 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, soit pour la construction d’une résidence.

Que cette demande ne contrevient en aucun cas à la règlementation présentement en vigueur à la Ville de Gracefield.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tous les documents relatifs à cette demande

d’autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-11-458 DEMANDE D’AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DOSSIER MICHEL CARPENTIER

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Michel Carpentier, à la Ville de Gracefield, pour analyse et recommandations, d’une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, afin d’utiliser à une fin autre que l’agriculture, le lot 5 695 349 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la construction d’une résidence et une miellerie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Caron et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield, appuie et recommande la demande déposée par Monsieur Michel Carpentier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture sur le lot 5 695 349 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, soit pour la construction d’une résidence et une miellerie ;

Que cette demande ne contrevient en aucun cas à la règlementation présentement en vigueur à la Ville de Gracefield.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-11-459 DOSSIER EMPLOYÉ 13-0001 - ENTENTE

CONSIDÉRANT les négociations en cours avec l’employé 13-0001;

CONSIDÉRANT les discussions ayant déjà eu lieu en comité plénier ;

CONSIDÉRANT qu’il y a un litige devant la CNESST ;

CONSIDÉRANT l’offre reçue par écrit en date du 24 novembre 2021 de l’avocate dudit employé ;

CONSIDÉRANT ladite offre d'un montant global qui couvre ce qui lui est également dû et qui constitue également un règlement final ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de régler à l'amiable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Caron et résolu :

D'autoriser le maire Monsieur Mathieu Caron et le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer une entente telle entente qui sera préparée par les procureurs de la Ville sur la base du document vu en plénier.

D'autoriser le paiement prévu à cette entente.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-460 DOSSIER EMPLOYÉ 14-0014 - ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Gracefield CSN a déposé le grief 2019-03 à l'encontre de la Ville de Gracefield ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 14-0014 a également déposé une plainte d'harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un litige devant la CNESST quant aux mêmes éléments ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler ces litiges à l'amiable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par la conseillère Mélanie Lefebvre et résolu :

De ratifier la signature du maire Monsieur Mathieu Caron et le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, concernant la lettre d'entente convenue avec le syndicat et l'employé numéro 14-0014, telle lettre dont les élus ont eu copie en plénier.

D'autoriser le paiement prévu à cette entente.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-461 CONTRAT DE PHOTOS POUR LES CADRES ET LES NOUVEAUX ÉLUS (ES)

CONSIDÉRANT QUE les élections ont eu lieu le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les photos des membres du conseil sur le site Web de la Ville de Gracefield doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT également que la photo de certains cadres de la Ville est manquante ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçue 2 soumissions, pour la prise de photo du maire, des 6 conseillers (ères), du Directeur général, de la Directrice générale adjointe et du Directeur des travaux publics. En plus de la création d'une photo mosaïque des élus (es).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu :

D'autoriser une dépense de 395,00 $ plus les taxes applicables au fournisseur Webaction, pour effectuer la prise de photo des nouveaux élus (es) et des cadres de la Ville de Gracefield.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-462 LOCATION DE LA SALLE McCONNERY – NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs organise le Noël des enfants le 12 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité devait avoir lieu au sous-sol de l'Église Ste-Marie de l'Incarnation mais qu'une location était déjà prévue à leur agenda ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par la conseillère Madeleine Caron et résolu :

D'autoriser une dépense de 100,00 $ plus les taxes applicables pour la location de la salle McConnery, située au 46, rue St-Joseph, le dimanche 12 décembre 2021, de 9h00 à midi pour faire la distribution des cadeaux de Noël.

Que la dépense soit imputée au compte # 02 70110 499.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-463 RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour doit être effectuée pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins au nom de la Ville de Gracefield ;

CONSIDÉRANT QU'UN gestionnaire de compte est une personne autorisée à consulter le compte ou à interagir par rapport à celui-ci avec les représentants de Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'ancien directeur général, Monsieur Bernard Caouette figure comme gestionnaire du compte de carte de crédit Desjardins ;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de comptes à retirer sera Monsieur Bernard Caouette ;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur de carte de crédit Monsieur Réal Rochon doit être retiré ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de compte à ajouter seront le Directeur général et greffier Monsieur Sylvain Hubert et la Trésorière par intérim Madame Jacqueline Boucher ;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur à ajouter sera le maire Monsieur Mathieu Caron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Mélanie Lefebvre et résolu :

De retirer Monsieur Bernard Caouette à titre de gestionnaire de compte et Monsieur Réal Rochon à titre de détenteur du compte de carte de crédit Desjardins.

Que les personnes autorisées à titre de gestionnaire du compte de carte de crédit seront le Directeur général et greffier Monsieur Sylvain Hubert et la Trésorière par intérim Madame Jacqueline Boucher ;

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-464 CONTRAT DE LOCATION-BAIL – PITNEY BOWES - TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location-bail avec le fournisseur Pitney Bowes pour la timbreuse se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel pour la Ville de Gracefield de procéder au renouvellement de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu :

D'autoriser le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, pour procéder au renouvellement du contrat de location-bail avec le fournisseur Pitney Bowes pour la timbreuse, pour une durée de 60 mois payable trimestriellement au montant de 516.99 $, plus les taxes applicables, le tout selon le document déposé par la trésorière par intérim.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tous les documents relatifs à ce contrat de location-bail avec Pitney Bowes.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-465 CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LUMIÈRES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la réparation des lumières de rues avait été donné au fournisseur Richard St-Jacques Électrique Enr ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur St-Jacques nous a informé qu'il n'était plus disponible pour procéder aux réparations des lumières de rues ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel des Travaux publics a procédé à des vérifications auprès d'entrepreneurs en électricité ;

CONSIDÉRANT le prix obtenu de Thibault Électrique Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Caron et résolu :

D'autoriser le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, pour retenir les services de Thibault Électrique Inc. pour la réparation de 22 lumières de rues ayant une défectuosité pour un montant budgétaire de 2 870.00 $ plus les taxes applicables, sur le territoire de la Ville de Gracefield, le tout selon le courriel daté du 22 novembre 2021.

De permettre au Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tous les documents relatifs pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAIEMENT EXCAVATECH (ET FACTURES MRCVG)

Note au procès-verbal :

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée

2021-11-466 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 19 h 30.

Le maire Monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Le maire	Le directeur général et greffier
_____	_____
Mathieu Caron	Sylvain Hubert, notaire

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Mathieu Caron
Maire